

20 juin 1969

D é c l a r a t i o n .

3809/69

La Commission d'aménagement, dans sa séance du 10 juin 1969, a émis un avis favorable au sujet du projet de lotissement présenté par le propriétaire Jos. BRUCHER, demeurant à Erpeldange/Ettelbruck, et concernant un terrain inscrit au cadastre de la commune et section "B" d'Erpeldange sub nos 1777⁵/2752, 1777⁴/2751 sis au lieudit "in der untersten Gewann"; le tout sous réserve de l'observation des conditions suivantes respectivement par le lotisseur et les riverains:

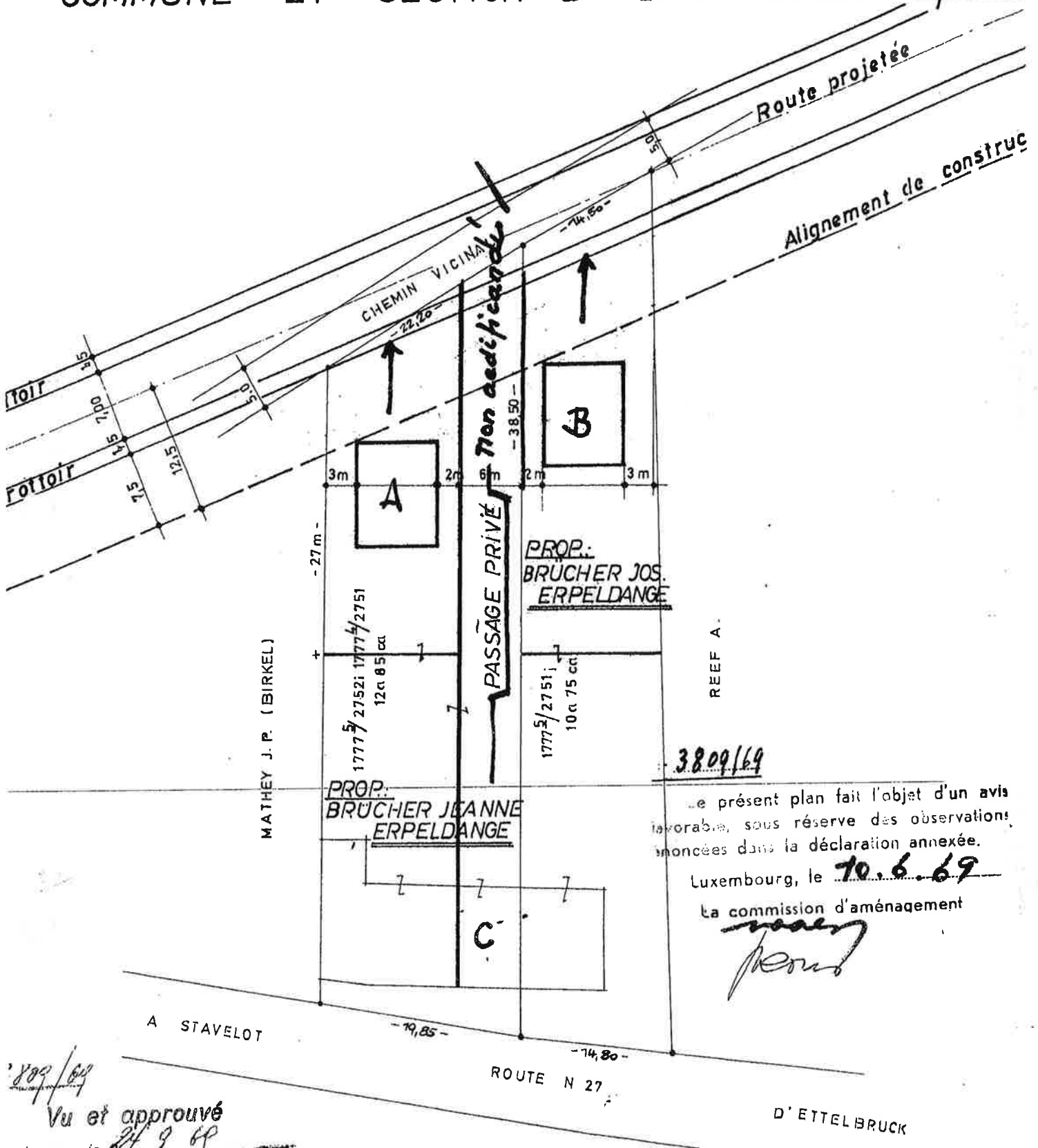
1. respecter la forme et les dimensions des lots 1-2 et prévoir sur chacun des lots l'implantation d'une maison unifamiliale isolée avec des marges d'isolement de respectivement 2 m et 3 m et de 8 m de recul minimum ;
2. respecter les prescriptions de la permission de voirie établie par l'Administration des Ponts et Chaussées;
3. limiter l'emprise au sol des constructions projetées à 25% de la surface totale des lots et limiter la hauteur de ces constructions à 2 niveaux au-dessus cave;
4. aménager une aire de stationnement à l'intérieur de chaque lot;
5. se conformer aux dispositions de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes notamment en ce qui concerne la cession gratuite du terrain pour l'élargissement du chemin et l'aménagement du trottoir et la prise à charge des frais résultant des travaux d'élargissement du chemin, de la construction du trottoir et des frais d'équipement (conduites d'eau, d'égout, d'installation d'éclairage public).

La Commission recommande à l'autorité communale de régler par une convention spéciale les termes de paiement des frais à charge du lotisseur et de dresser l'acte concernant la cession gratuite du terrain revenant à la voirie publique.

Le Président de la commission
d'aménagement,



Edmond DAUPHIN



809/69
Vu et approuvé
mbourg, le 24.9.69
Le Ministre de l'intérieur.

PROJET DE LOTISSEMENT

ECHELLE 1:500

ERPELDANGE, LE 1 OCT. 69
LE PROP: [Signature]

Leur [Signature]

3809/68

RÉFÉRENCES: No

ANNEXES:

24 septembre 1969

COMMUNE
ERPELDANGE

13 JUIN 2013

Secrétariat Communal

Monsieur le Commissaire de district à
Diekirch

Monsieur le Commissaire,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve sur la base de l'article 9 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, la délibération du conseil communal de ERPELDANGE du 19 août 1969 ayant pour objet l'approbation définitive du projet de lotissement d'un terrain (lots 1-2) sis à ERPELDANGE section -B- d'ERPELDANGE sub nos cadastre 1777⁰/2752, 1777⁴/2751 au lieudit " in der untersten Gewinn " et appartenant au sieur Jos BRUCHER.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,


Eugène SCHAUS.

Mte




Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Extrait du registre aux délibérations

Auszug aus dem Beratungsregister

du Conseil communal de **ERPELDINGEN.**
des Gemeinderates von

Séance ^{publique} ~~privée~~ du 19.8.69.

Date de l'annonce publique de la séance: 14.8.69.
Date de la convocation des conseillers: 12.8.69.

Commune de
Gemeinde
Erpeldange

Présents M. M.

Leider;
Bernardy, Linckels.
Schmit, Angelsberg, Bindels.

Point de l'ordre du jour:

N^o 2

Absents: a) excusé ---
b) sans motif ----

OBJET: Le Conseil Communal,
Gegenstand: Der Gemeinderat,

lotissement: BRUCHER Jos. et Jeanne:
Approbation définitive.
dist. no. 44/69.

Revu notre délibération du 30.6.1969,
approuvant provisoirement le projet de lotissement pré-
senté par les propriétaires Jos. BRUCHER-Schwartz et
BRUCHER Jeanne, Vve Lentz Marcel, demeurant tous deux
à Erpeldange et concernant un terrain inscrit au ca-
dastre de la commune et section B d'Erpeldange, sub.
no. 1777/5/2752, 1777/4/2751, sis au lieu-dit "in der un-
tersen Gewann" (Lot 1: Brucher Jeanne) (Lot 2: Brucher Jos.)
avec un passage privé entre deux de 6 m de large, valant
zone non aedificandi, -visé favorablement par la commis-
sion d'aménagement en sa séance du 10.6.1969, no. 3809/69,
le tout sous réserve de l'observation de cinq conditions
à observer;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et
incommodo du 5.8.69, duquel il ressort qu'aucun n'y a pas
eu d'opposition;

est d'un avis unanime

- 1- d'approuver définitivement le lotissement projeté par
Brucher Sœurs (Jos. et Jeanne) renommés.
- 2- de soumettre cette décision à l'approbation de Mr le
Ministre de l'Intérieur.

Ainsi fait en séance date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

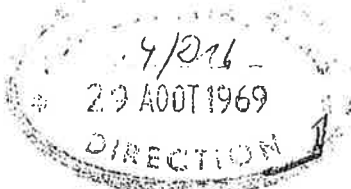
No 44/69

Transmis à Monsieur le Directeur des Ponts et
Chaussées avec prière d'avis.

Diekirch, le 26 août 1969.

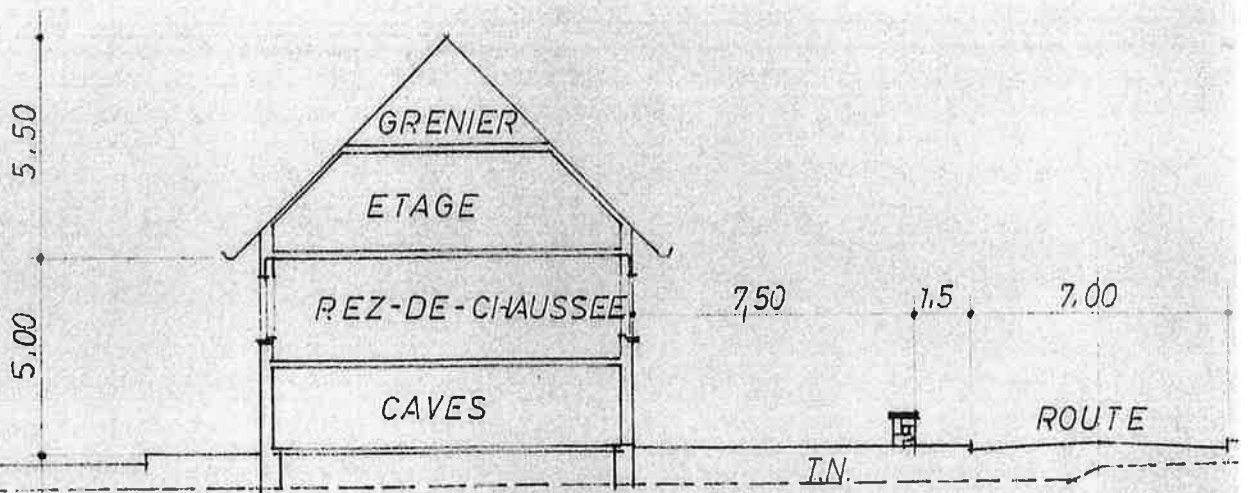
Le Commissaire de district,

Le secrétaire de district,



COUPE TRANSVERSALE

ECHELLE 1:200



PROJET DE LOTISSEMENT

ERPELDANGE, LE 1 OCT. 1968
LE PROP.:

No 104/69

Retourné à Monsieur l'Ingénieur d'arrondissement avec avis d'approbation du lotissement Brücher à Erpeldange.

Diekirch, le 8 septembre 1969.

Le conducteur inspecteur,

[Signature]
(Jean HAMEN)

No 214/69.

Retourné à Monsieur le Directeur des Ponts et Chaussées avec le même avis.

Diekirch, le 9 septembre 1969.

L'ingénieur d'arrondissement,

[Signature]

N-4/D76

Retourné à Monsieur le Commissaire de district à Diekirch avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 15 septembre 1969.

Le Directeur des Ponts et Chaussées,

[Signature]

cc 104/69
Branche - Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Luxembourg avec avis d'approbation.

Diekirch, le *16 septembre 1969*
Le Commissaire de district,

[Signature]

Ministère de l'Intérieur
Entrée: 22 SEP. 1969
N°

Ministère de l'Intérieur Section Habitat
Entrée: 22 SEP. 1969
N° 1966

20/10/69

te atro' ees acceseit el ansiano' e al'ansur
.af'p'b esing oeva abeanstC
Diekirch, le 22 sept 1969
pointant en existant et

